



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11, 3.12, 3.13 et 3.7

Numéro de la demande : 2019-5866
Demande : Modifications de l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles, nouveau site ou nouvelle culture hôte, mises en garde, délai avant la mise en pâturage
Produit : Herbicide Flumioxazin EZ
Numéro d'homologation : 33524
Principe actif (p.a.) : Flumioxazine
Numéro de document de l'ARLA : 3163093

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin EZ pour y ajouter la suppression du laiteron potager et la répression du gaillet gratteron, de la soude roulante, et de la renouée liseron, pour ajouter le blé d'hiver comme une culture hôte, pour supprimer la restriction liée à l'utilisation sur un sol à texture fine, pour réviser le délai avant la replantation du blé d'hiver et pour modifier les restrictions concernant le délai avant la mise en pâturage.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

L'utilisation de l'herbicide Flumioxazin EZ comme traitement de lutte contre les mauvaises herbes en prélevée ainsi que comme traitement d'aide à la récolte pour le blé d'hiver à l'aide d'un équipement d'application au sol pour lutter contre diverses mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette correspond au profil d'emploi homologué pour la flumioxazine. Par conséquent, l'exposition au flumioxazine ne devrait pas dépasser celle associée à l'utilisation homologuée. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est prévu si les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié et suivent strictement le mode d'emploi indiqué sur l'étiquette.

L'utilisation de flumioxazine dans l'herbicide Flumioxazin EZ s'inscrit dans le profil d'emploi homologué de ce principe actif. Aucune nouvelle donnée sur les résidus de flumioxazine dans le blé d'hiver n'a été soumise à l'appui de l'extension du profil d'emploi de ce principe actif sur l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin EZ. Les données sur les résidus consignées étaient adéquatement les utilisations proposées, et les limites maximales de résidus (LMR) établies sont

acceptables pour couvrir les résidus attendus dans ou sur les cultures après le traitement avec l'herbicide Flumioxazin EZ. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été relevé en cas d'exposition alimentaire aiguë ou chronique (nourriture et eau potable) pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation environnementale

L'ajout du blé d'hiver à l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin EZ est acceptable lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Les modifications à l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin EZ offrent une plus grande marge de manœuvre aux producteurs canadiens pour utiliser ce produit en vue de la prise en charge des mauvaises herbes en début de saison sur les terres cultivées ainsi que sur les terres non cultivées au sol nu.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient un document scientifique, des justifications scientifiques, des renseignements sur les antécédents d'utilisation aux États-Unis, et des données provenant d'essais en champ effectués dans les Prairies canadiennes. Les renseignements sur la valeur montrent que les modifications à l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin EZ ont une valeur acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et elle les juge suffisants pour appuyer les modifications à l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin EZ.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3043014	2019, Summary of value for Valtera EZ Herbicide - Label amendments, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.2(B), 10.3.1, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, and 10.5.4.
3043015	2019, Appendix 1: Trials reports for «Summary of value for Valtera EZ Herbicide - Label amendments», DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.2(B), 10.3.1, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, and 10.5.4.
3043017	2019, Agricultural use history - Valtera Herbicide for suppression of Russian thistle and wild buckwheat, DACO: 10.2.4.
3043018	2019, Agricultural use history - Valtera Herbicide for use on fine-textured soils, DACO: 10.2.4.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9